

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2007

LOI DE FINANCES POUR 2008 - (n° 189)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 175

présenté par
MM. Brard, Muzeau et Sandrier

ARTICLE 2

Substituer aux alinéas 6 et 7 de cet article les trois alinéas suivants :

- « – 30 % pour la fraction supérieure à 25 795 euros et inférieure ou égale à 40 241 euros ;
- « – 40 % pour la fraction supérieure à 40 241 euros et inférieure ou égale à 67 546 euros ;
- « – 54 % pour la fraction supérieure à 67 546 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'augmenter le taux des deux plus hautes tranches de l'impôt sur le revenu des personnes physiques afin de revenir à plus de justice fiscale et une meilleure redistribution.